

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 396 G** Subvention et avenant n°2 aux conventions entre le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs pour le solde de la participation au titre de 2012 du Département au financement des ULS Hérold et Goix.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 10 juillet 2012 avec la Fondation Maison des Champs, sise 16 rue du Général Brunet - 75019 Paris, fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix au titre de 2012 à 10.356,24 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°2 aux deux conventions entre le Département de Paris et la Fondation Maison des Champs, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2012 au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix à 10.356,24 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.